

**DAFA**

Sous-Direction des Achats

20260204

## **RAPPORT ANNUEL PRESTATIONS DE CONSEIL 2025**

---

Ce modèle est conforme à la note du 29 avril 2025 et à la circulaire du 19 janvier 2022.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA REUNION DES MUSEES NATIONAUX ET DU GRAND PALAIS

**Exercice 2025**

**Annexe au plan d'action achat**

**Publication sur [www.grandpalais.fr](http://www.grandpalais.fr)**

Responsable du rapport : SDA

### **I- Stratégie et méthodologie**

#### **1. Stratégie de recours aux prestations de conseil externes**

##### **1.1. Objectifs stratégiques**

- Aux fins d'optimisation des dépenses et de renforcement des compétences internes, le recours aux prestations de conseil externe doit être justifié, et être dans tous les cas accompagné d'un transfert de compétences visant à garantir l'autonomie des équipes sur les sujets opérationnels.
- Pour 2026, l'établissement poursuivra une démarche conforme aux directives précitées.

##### **1.2. Modalités de recours**

- Justification systématique du recours externe (absence de compétences internes, absence de disponibilité des ressources internes, besoin ponctuel, besoin transverse, ...).
- Respect des modalités d'autorisation préalable et de validation des dépenses concernées
- Respect du règlement des achats et du code de la commande publique

## **2. Précisions méthodologiques**

**Les résultats présentés constituent une synthèse des dépenses réalisées de conseils extérieurs au titre des années 2024 et 2025.**

Ces dépenses comprennent toutes les prestations comptabilisées dans le système d'information financière du GrandPalaisRmn pour les natures d'achat suivantes :

- ✓ Prestations de conseil Audit PI 21
- ✓ Accompagnement technique aux projets PI 22

Les prestations induites par des contrôles réglementaires obligatoires ne pouvant être demandées qu'à des entreprises spécialisées et les prestations pour lesquelles les établissements n'ont pas de marge de manœuvre discrétionnaire ont été exclues du périmètre.

Il est également précisé que la fiabilité des informations dépend du niveau de qualité comptable des écritures enregistrées par les ordonnateurs dans le système d'information du GrandPalaisRmn.

## **3. Dispositifs mis en place par le GrandPalaisRmn pour encadrer le recours aux cabinets de conseil**

Depuis le mois de janvier 2023, le GrandPalaisRmn a pris des mesures pour encadrer le recours aux prestations intellectuelles, et parmi ces dernières a mis l'accent sur les prestations de conseil.

Ainsi, notre établissement a mis en place un dispositif d'encadrement préalable du recours aux prestations intellectuelles par le biais de la saisine automatique d'un formulaire visant à s'assurer :

- De la nature du besoin identifié ;
- De l'impossibilité de recourir à des ressources internes à l'établissement pour répondre au besoin ;
- De la licéité de la démarche d'achat envisagée ;
- De la prise de conscience et de l'acceptation, par le service recourant à cette prestation extérieure, de l'ensemble des mesures listées dans la circulaire et permettant de garantir le respect de ces mesures.

## **4. Mesures de contrôle interne**

Au-delà du formulaire préalable à l'achat, l'établissement a mis en place des mesures de contrôle interne :

- règlement des achats obligeant à la saisine de la sous-direction des achats pour les dépenses supérieures à 15 K€ HT
- Validation des dépenses par le directeur ou la direction générale déléguée, selon les montants
- Cartographie des achats visant à identifier a posteriori les dépenses non couvertes par des marchés

## **5. Mesures mises en œuvre pour développer et valoriser les compétences de conseil en interne**

L'interrogation préalable systématique de la nature du besoin permet de générer des prises de conscience des enjeux de maîtrise des données et de la nature des prestations que nous pouvons envisager -ou non- d'externaliser.

### **II- Résultats**

- **Montant des dépenses de conseil extérieur et la part de ces dépenses dans le total des dépenses de l'établissement ;**

<b>PI 21 CONSEIL/AUDIT</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
MONTANT TOTAL DES DEPENSES PI 21 CONSEIL AUDIT	436 533.78	388 366.40
PART SUR LE MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE L'ETABLISSEMENT	0,23%	0,24%

<b>PI 22 ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PROJETS</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
MONTANT TOTAL DES DEPENSES PI 22 ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PROJETS	192 375.52	245 044.49
PART SUR LE MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE L'ETABLISSEMENT	0,1%	0,15%